

## PUBLICATION SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 22-10-30 DU CODE DE COMMERCE

### Pacte David-Weill 2026

#### Personnes concernées :

Mmes Béatrice Stern, Natalie Merveilleux du Vignaux, Agathe Mordacq, Cécile David-Weill et ses enfants et les sociétés Quatre Sœurs LLC et Palmes CPM SA (les « Parties »), (détenant de concert plus de 10% du capital et des droits de vote d'Eurazeo) ainsi que la société EURAZEO (le « Pacte David-Weill 2026 »).

#### Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 10 mars 2026 a autorisé la signature par Eurazeo, d'un accord constitutif d'une action de concert, avec les personnes susvisées, qui encadre principalement des modalités de gouvernance (vote) et des mécanismes de transfert (prix/conditions et procédures) et prévoit des seuils et bornes de prix de référence dans le cadre des notifications et transferts.

Le Pacte David-Weill 2026 organise principalement (i) un engagement de concertation avant chaque assemblée générale afin d'exercer de manière concordante les droits de vote attachés aux titres détenus par les Parties, (ii) un plafonnement des acquisitions, incluant une obligation d'information préalable (préavis de 5 jours de bourse) en cas d'accroissement de participation et un engagement de ne pas faire franchir au concert le seuil de 30% du capital et/ou des droits de vote, et (iii) des stipulations encadrant les transferts de titres (droit de premier refus au bénéfice des autres Parties, avec faculté alternative de transfert conjoint, et, le cas échéant, droit de négociation prioritaire au bénéfice d'Eurazeo). Celles-ci sont résumées à l'adresse suivantes : [Seuils, pactes, dérogations & examens EURAZEO | AMF : Base des décisions et informations financières \(BDIF\)](#).

Le Pacte David-Weill 2026 est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 6 avril 2026, avec possibilité de résiliation anticipée dans certaines conditions. Il se substitue au pacte conclu le 12 décembre 2022 entre les mêmes Parties, à l'arrivée du terme de ce dernier soit le 6 avril 2026.

#### Motivations :

La conclusion du pacte d'actionnaires réaffirme l'ancrage familial de la Société et confirme l'attachement de la famille David-Weill à cette dernière, confortant la stabilité de son actionnariat. Ce nouveau pacte s'inscrit dans la continuité du pacte de 2022, tout en apportant des aménagements destinés à moderniser son fonctionnement et à faciliter la gestion des titres par les Parties.